

Les demandes de renseignements de l'ACEFO abordent certains des sujets de la phase 5 du présent dossier identifiés par la Régie au paragraphe 17 de sa décision D-2021-134 (A-0081).

Plan d'approvisionnement et prévision de la demande

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0248 et A-0070 (D-2021-087), p.10.
- ii) R-4122-2020, B-0321 et B-0368.

Préambule(s) :

- i) En page 10 de la décision D-2021-087, la Régie présente le Tableau 1, basé sur les pièces B-0073 et B-0248. Ce tableau illustre le Plan d'approvisionnement 2021-2024 de Gazifère révisé en date du 26 avril 2021.
- ii) Les pièces B-0321 et B-0368 sont les versions plus récentes (phase 5) du Plan d'approvisionnement de Gazifère (2022-2024) et de la prévision 2022 des volumes, nombre de clients et revenus. Ces pièces correspondent respectivement aux pièces B-0073 et B-0248 déposées précédemment en phase 3.

Demandes :

- 1.1 L'ACEFO constate que, par rapport aux prévisions volumétriques de la phase 3, la prévision des volumes (nets des économies d'énergie prévues) pour les années 2022 à 2024 présentée aux pièces B-0321 et B-0368 est :
- révisée à la baisse pour le secteur résidentiel;
 - révisée à la hausse pour les secteurs commercial et industriel.

Veillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que les nouvelles prévisions volumétriques (phase 5) pour les années 2022 à 2024 ont été rendues nécessaires pour assurer la cohérence avec les prévisions volumétriques révisées de 2021 déposées en phase 3 pour les secteurs résidentiel et commercial.

Veillez également identifier les autres facteurs (outre les prévisions révisées de 2021) qui ont été considérés par Gazifère pour ses prévisions volumétriques des années 2022 à 2024 des secteurs résidentiel et commercial.

- 1.2** L'ACEFO observe que la prévision volumétrique pour le secteur industriel pour les années 2022 à 2024, qui était de 43 174 10₃m₃ par an, invariable, en phase 3 (B-0073 et D-2021-087 p. 10), a été révisée en phase 5 (B-0321 et B-0368) et est maintenant de 46 766 10₃m₃ par an, invariable, de 2022 à 2024.

Veillez expliquer comment Gazifère en est arrivée à établir cette prévision volumétrique des années 2022 à 2024 pour le secteur industriel.

Veillez démontrer en quoi cette prévision volumétrique reflète les volumes réels du secteur industriel au cours des dernières années.

- 1.3** L'ACEFO observe que les économies d'énergie prévues en phase 5 (B-0321) pour les années 2022 à 2024 ont été révisées légèrement à la hausse pour le secteur résidentiel et légèrement à la baisse pour le secteur commercial par rapport à ce qui était prévu en phase 3 (B-0073).

Veillez expliquer la différence entre les économies d'énergie prévues en phase 5 par rapport à celles prévues en phase 3 pour les secteurs résidentiel et commercial, années 2022 à 2024.

Veillez également expliquer les facteurs de croissance utilisés par Gazifère pour établir les économies d'énergie prévues en 2022, puis en 2023 et en 2024.

- 1.4** L'ACEFO présente ci-dessous un sommaire du **nombre (total) de clients résidentiels prévus** en phase 3 et en phase 5.

	<u>Phase 3 (révisée, B-0248)</u>	<u>Phase 5 (B-0368)</u>
Au 31 décembre 2020	40 170	40 142 (réel)
Ajouts 2021	485	557
Au 31 décembre 2021	40 655	40 699
Ajouts 2022	515	515
Au 31 décembre 2022	41 170	41 214

Veillez expliquer la révision à la hausse des additions de clients résidentiels prévues pour 2021 en phase 5 (557) par rapport aux prévisions de la phase 3 (485).

Veillez décrire la méthode de prévision du nombre de clients résidentiels utilisée par Gazifère pour les années 2023 et 2024.

- 1.5 L'ACEFO présente ci-dessous les **consommations mensuelles moyennes par client résidentiel** prévues en phases 3 et 5 pour l'année **2022**.

Clients résidentiels sans chauffage

	janv	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
B-0248	85	63	62	50	37	24	33	10	22	39	53	69
B-0368	79	64	61	49	40	25	22	21	23	39	50	67

Clients résidentiels avec chauffage

	janv	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
B-0248	394	354	270	141	99	40	34	34	34	107	193	302
B-0368	352	306	255	148	70	41	35	35	35	118	187	299

Voir : B-0248, Gi-35 doc 2, p.5, lignes 4 et 8.
B-0368, Gi-71 doc 2, p.1, lignes 4 et 8.

Veillez expliquer comment sont obtenus les volumes mensuels moyens présentés aux pièces B-0248 (Gi-35 doc 2, p. 5, lignes 4 et 8) et B-0368 (Gi-71 doc 2, p. 1, lignes 4 et 8) sous la rubrique *utilisation moy / facture*.

Pour les clients résidentiels sans chauffage, veuillez expliquer les écarts entre les valeurs des pièces B-0248 et B-0368 pour les mois de janvier, mai, juillet et août.

Pour les clients résidentiels avec chauffage, veuillez expliquer les écarts entre les valeurs des pièces B-0248 et B-0368 pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai ainsi que octobre et novembre.

- 1.6 Veillez expliquer comment sont obtenus les volumes présentés aux lignes 2 et 6 des pièces B-0248 (Gi-35 doc 2, p. 5) et B-0368 (Gi-71 doc 2, p. 1).

Charges d'exploitation

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0372, Gi-73 doc 2, p.1, note 2.

Préambule(s) :

- i) À la ligne 3 de la référence i), on observe une augmentation de 70.1 (000\$) des charges d'exploitation – ventes et communication associées aux ventes résidentielles. À la note (2), Gazifère indique :

« l'écart est suite à la mise à jour des programmes commerciaux en incluant le réel 2019 et la mise à jour du budget des années 2021 et 2022, tel qu'autorisé dans la D-2021-087. »

Demandes :

- 2.1** Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que Gazifère fait référence (dans sa note 2) aux par. 162 à 165 de la décision D-2021-087.

- 2.2** Veuillez fournir une explication détaillée des activités additionnelles liées aux programmes commerciaux du secteur résidentiel qui se traduisent par une augmentation des charges de 70 100 \$.

Revenus proposés et ajustements tarifaires pour 2022

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0388, Gi-80, doc 1, p.3, réponses A6 et A7.
- ii) R-4122-2020, B-0388, Gi-80, doc 1, p.4, Tableau 1.
- iii) R-4122-2020, B-0388, Gi-80, doc 2, p.2, réponse A4.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère indique :
« In stage 1, the distribution deficiency is allocated to the rate classes pro rata to their rate base allocations on a preliminary basis. »
et
« The Company has made no adjustments to the 2022 revenues derived in Stage 1. »
(nous soulignons)
- ii) À la référence ii), on observe que, même en absence d'ajustements subséquents à l'étape 1, le ratio R/C du tarif 2 (Distribution seulement) passe de 0,96 (2021) à 1,00 selon les revenus proposés pour 2022. Par ailleurs, les ratios R/C des tarifs 3, 5 et 9 se dégradent par rapport à leur niveau de 2021.
- iii) Aux références ii) et iii), on constate que l'augmentation tarifaire proposée pour un client du tarif 2 est de 11 %.

Demandes :

- 3.1** Veuillez expliquer l'amélioration du ratio R/C du tarif 2 en absence d'ajustements subséquents à l'étape 1.
- 3.2** Veuillez justifier la décision de Gazifère de ne pas proposer d'ajustements pour prévenir la dégradation des ratios R/C des tarifs 3, 5 et 9.
- 3.3** En absence d'ajustements subséquents à l'étape 1 et dans une situation où la part des volumes totaux des clients résidentiels diminue en 2022, veuillez expliquer comment le tarif 2 peut-il augmenter dans de plus fortes proportions que les autres tarifs.
Veuillez identifier les différents facteurs qui contribuent à un tel résultat et quantifier leur poids relatif.